



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DOSSIER N°341

AUTORISATION

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 novembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDACi et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDACi du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°197 du 30 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de FOURMIES portant création d'un cinéma sous l'enseigne « LE PALACE » composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue Saint-Louis, enregistrée le 20 septembre 2017 sous le numéro 341 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu les rapports d'instruction présentés par la direction régionale des affaires culturelles - Hauts de France (DRAC) et la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur TAVERNIER, représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant que la DRAC émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la Ville de Fourmies portant création d'un cinéma à l'enseigne LE PALACE, composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue Saint Louis,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la ville de FOURMIES portant création d'un cinéma sous l'enseigne « LE PALACE » composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue Saint-Louis,

Considérant que ce projet contribue à diversifier l'offre cinématographique offerte aux spectateurs de la zone concernée et de renforcer l'offre généraliste mais également de type art et essais,

Considérant que l'équipement proposé, de dernière génération, contribue à apporter un nouveau service aux spectateurs de la zone qui fait défaut actuellement,

Considérant que ce projet participe à la redynamisation culturelle de la commune de par son implantation en centre-ville,

Considérant que ce projet cinématographique favorisera le développement de l'éducation artistique cinématographique auprès du jeune public dans le cadre de partenariats avec les établissements scolaires,

Considérant que ce projet respecte l'environnement de par l'insertion de dispositifs d'énergie renouvelable et présente une qualité remarquable en terme architecturale et d'urbanisme,

Considérant que ce projet implanté en centre-ville dispose d'une bonne desserte en transports en communs,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

L'autorisation d'aménager un cinéma sous l'enseigne « LE PALACE » composé de 3 salles et de 456 places, à FOURMIES, rue Saint-Louis, **par 4 votes favorables sur les 7 membres** que compte la commission, le représentant de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, Maubeuge étant excusé, la personnalité qualifiée en matière de développement durable étant excusée, le représentant du syndicat mixte du Scot de Sambre-Avesnois étant absent, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à la Ville de FOURMIES
Hôtel de ville
Place de Verdun
CS 50 100
59611 FOURMIES Cedex

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

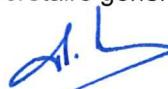
Monsieur Jean-Luc PERRAT, Président de la Communauté de communes Sambre Avesnois
Madame Béatrice DESCAMPS, conseillère départementale

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur François LAFAYE, Personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique
Monsieur Benoît PONCELET, Personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES